

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juillet 2016

Présents: TOUREL Jean-Luc, THERAUBE Chantal, MOZZATTI Albert, ROBERT Jean-Paul, CARRIER Martine, DE BESSA MARTINS Rémy, FAYOLLE Raymond, GROS Franck, MORSELLI Daniel, BOISSIN Eric, MARCHAL Yannick, POUGET-TIRION Dominique, GUIGON Cécile

Absent : OBRY Xavier

Procurations: AREVALO Mireille à FAYOLLE Raymond, CORRAO Aurélie à TOUREL Jean-Luc, BISCAREL Nicole à THERAUBE Chantal, GERMAIN Marjorie à CARRIER Martine, QUERE Brigitte à MOZZATTI Albert

Délibérations :

1. Mise en conformité du captage de Boyer Basse et lancement de l'enquête publique.

La décision a été prise de procéder à la mise en conformité du captage de la source de Boyer Basse, située sur la commune de Saint-Pierre-Saint-Jean.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dossiers de demande d'autorisation, le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la mise en exploitation et la régularisation du captage de Boyer Basse.

2. Convention de fourrière avec l'association « Coup de Patte ».

Le 22 juillet 2014, la commune a signé une convention avec l'association « coup de patte » dont le siège est situé à Rocles. L'association intervient sur appel de la mairie, elle assure la capture et l'enlèvement des chiens et des chats signalés errants sur la voie publique, ils sont conduits et hébergés au refuge Coup de Patte. Pour les chats, plusieurs modes opératoires sont possibles selon la nature du problème rencontré. L'association recherche activement le propriétaire des animaux puis restitue l'animal à son propriétaire après paiement des frais engagés. Concernant les chiens et les chats dont le propriétaire n'aurait pu être retrouvé, les frais éventuels de vétérinaire seront à la charge de la commune.

Suite à l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 entré en vigueur le 1er janvier 2015, qui stipule que les frais d'identification et de stérilisation incombent dorénavant à la municipalité, et que cela est devenue une obligation. il y a lieu de signer cette nouvelle convention.

Le conseil municipal à 16 voix pour et 2 abstentions (Cécile Guigon, Eric Boissin) autorise le maire à signer la convention de fourrière avec l'association « Coup de Patte ».

3. Déplacement des canalisations assainissement et refoulement sous le terrain de Monsieur EDMOND et remplacement de canalisation eau potable au quartier le Prieuré.

La conduite assainissement passant dans le terrain de monsieur EDMOND, il y a lieu de régulariser cette situation. En même temps il faut remplacer la canalisation d'eau potable au quartier le Prieuré. Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises et les établissements LEYRIS sont les mieux disant

Canalisation eau : 13 116,00 € TTC

Canalisation assainissement : 17 958.00 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver le devis des Ets LEYRIS

4. Validation de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour des travaux d'éclairage public

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la réalisation des travaux d'éclairage public pour un montant approximatif de 21 197.34 euros HT, subventionné à 50% par le SDE07. Il autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires des maisons concernées par l'installation ou le changement de matériel et l'autorise à signer cette convention avec le SDE 07.

5. Intégration du chemin de la Vignasse dans le tableau des voies communales.

Un chemin communal n'a pas été inscrit dans le tableau de classement des voies communales, ce chemin a été élargi par une bande de terrain cédée à la commune. Cette voie portera le numéro C 78, elle sera nommée " chemin de la Vignasse"

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité : demande le classement de ce chemin numéroté C 78 dénommé " chemin de la Vignasse" dans les voies communales ainsi que la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

6. Cession de terrain – Elargissement de la VC n° 55 chemin de Péglise (ex VC n° 2 ancien tableau)

Un plan de bornage et de division avait été établi par le cabinet GEO-SIAPP en 2011 et cette cession avait fait l'objet d'une délibération, aujourd'hui devenue non valable puisque la parcelle a changé de propriétaire. Il est donc nécessaire d'acquérir une bande de terrain afin de porter la largeur de la voie communale à 5 mètres conformément au règlement du P.O.S.

Le conseil municipal, à l'unanimité demande que soient cédées à la commune ces parcelles.

Questions diverses

Jeux extérieurs : remplacement des jeux usés à l'Espace Julienne Marcy par une « Citadelle »

Commission environnement a décidé de programmer des journées citoyennes de nettoyage au cours de l'automne

Travaux d'entretien au vestiaire du stade : entreprise de maçonnerie ainsi qu'employés municipaux travaillent à la restauration de ceux-ci.

Arrêt de bus pour le collège : sur la route départementale vers Chalencon n'est pas possible, donc cet arrêt pourrait se faire au rond-point du dolmen d'après la DDT mais il faudra voir la nécessité de cet arrêt suivant le nombre d'enfants qui en auront l'utilisation.

Devis a été demandé pour du matériel de nettoyage des rues et chemins (balayage, lavage, aspiration, désherbage), une démonstration aura lieu prochainement.

Bureaux de vote : à la demande du préfet, il est nécessaire de scinder le nombre d'électeurs en 2 groupes avec environ 800 électeurs chacun. Les bureaux seraient à la salle polyvalente et à la salle du conseil de la mairie.

PLU de Lablachère : à la dernière commission, il a été annoncé que si le calendrier est respecté le PLU serait terminé dans 1 an.

Quant au PLUI : le PADD sera voté courant 2017.

Les 4 saisons de Bourbouillet commencent ce week-end du 9 et 10 juillet.

Déchetterie : le vote du conseil communautaire a choisi la Raze par 20 voix pour (15 contre et 3 abstentions), alors qu'il y a 1 an le même conseil communautaire avait voté à l'unanimité pour le site de Rosières !

Il n'y a pas eu de choix démocratique pour plusieurs sites mais seulement un vote *oui ou non* pour la Raze

Joyeuse a retiré son offre d'un terrain au vu de l'opposition des médecins, et le Sictoba s'est opposé à la proposition du site de Lablachère au Serre de VARLET.

Le débat au cours de ce conseil municipal a fait ressortir les arguments suivants contre l'installation de cette déchetterie à la RAZE :

-La commune propose un terrain dans la zone d'activités de Serre de VARLET (depuis 2006 !) donc ne s'oppose pas à une déchetterie sur sa commune ! Si ce site avait été retenu, cette déchetterie serait aujourd'hui terminée

-cette zone d'activités va être améliorée cet été par un élargissement de la route à 6m50 avec patte d'oie et goudronnage

- l'accès à cette déchetterie à la Raze sera dangereux pour les élèves ainsi que tous les usagers de la piscine avec les rotations de camions ainsi que les particuliers nombreux à utiliser la déchetterie (avec remorques parfois)

D'ailleurs au dire de la CDC, la DDT est d'accord pour ce site alors qu'elle ne voulait pas que les cars passent par le parking de la piscine et exigeait qu'ils s'arrêtent avant celui-ci ;

-C'est un terrain agricole, situé en zone NATURA 2000 (qui avait retardé la construction de la piscine pour des raisons écologiques)

- FRAPNA , DREAL ,ASSOCIATION PAIOLIVE vont intervenir et ainsi la déchetterie ne se fera pas dans un avenir proche

- le collège ne risque-t-il pas d'être remis en cause si une déchetterie s'implante à côté, au vu des dangers que cela implique (circulation....)

-pourquoi le SICTOBA ne règle –t-il pas lui-même la recherche d'un terrain pour implanter sa déchetterie au lieu de laisser le travail à la CDC ?

-le redécoupage administratif supprime beaucoup de démocratie, les élus des communes ne sont plus écoutés, trop d'intervenants décident à leur place (les syndicats...) et la CDC outrepassse son rôle qui est de rassembler au lieu de diviser en ne tenant pas compte du vote de la commune concernée.

Suite à ce débat un vote a confirmé la position de Lablachère par délibération du 18 novembre 2014 :

- son opposition ferme à la construction d'une déchetterie à la RAZE par 17 voix (1 abstention et 1 pour)

-sa proposition de construire la déchetterie sur le site qu'elle a proposé au Serre du Varlet.

Conseil clos à 22h45